



060_2026_SYN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 mai 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23 ; 24 aux questions diverses

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO (au point sur les questions diverses) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOGE – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame GUEZENEC

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUEZENEC

SYNDICAT

Convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEY

Le SEY a mis en place un service de regroupement des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les communes.

Le SEY propose le recensement des opérations éligibles, le montage des dossiers administratifs, le dépôt des demandes auprès des instances, le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats, une veille économique et technique sur le sujet, la revente en temps utile des CEE obtenus et le versement des produits des CEE aux communes.

Le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques.

Il est proposé de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY.

Vu la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de Jouars-Pontchartrain ;

Considérant que le SEY propose :

- Le recensement des opérations éligibles,
- Le montage des dossiers administratifs,
- Le dépôt des demandes auprès des instances,
- Le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- Une veille économique et technique sur le sujet,

060_2026_SYN

- La revente en temps utile des CEE obtenus,
- Le versement des produits des CEE aux communes

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovations énergétiques réalisées ou programmées par la commune

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Morgane GUEZENEC

Le Maire



Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : **10 JUIN 2026**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.